

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 20 mars 2025, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 2 avril 2025

Absent :

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

**AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025
Délibération du vendredi 4 avril 2025**

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 et L2312-3,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 525,07 € au titre de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève 39 222,70 € au titre de l'exercice 2024,

DÉLIBÈRE,

DECIDE que l'affectation du résultat de l'exercice 2024 sera reprise au Budget Primitif 2025 comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| ➤ Dépense d'investissement Article 001 : | |
| Excédent d'Investissement reporté | 525,07 € |
| ➤ Dépense de fonctionnement Article 002 : | |
| Excédent de Fonctionnement reporté | 39 222,70 € |

**Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,**

**Pour le Maire,
La Maire Adjointe,**

**Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale**



Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2025 04 04 03

Votée par :

8 Voix pour,
0 Voix contre,

0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 08/04/2025

Affichée le 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
094-269400246-20250404-2025040403-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025